

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

ARTICLE 1 : GENERALITES

Les conditions générales de vente ci-après définies s'appliquent à toutes les commandes et à toutes les ventes de la société MEMODIS à l'exclusion des conditions d'achat ou de commande de nos co-contractants qui reconnaissent accepter sans réserves les présentes conditions. Les commandes de nos clients sont fermes sauf avis contraire de notre part sous quinzaine. Aucune annulation ou modification de commande de la part du client n'est opposable à la société MEMODIS.

ARTICLE 2 : COMMANDE

Toute commande implique l'acceptation sans réserve de nos conditions générales de vente définies ci-dessous. Sauf accord spécial écrit de notre part, toutes autres dispositions sont considérées comme nulles et non avenues. La commande est validée par l'accusé de réception écrit de MEMODIS. Tout changement notifié sur l'accusé de réception du vendeur sera considéré comme accepté par le client à défaut d'une réponse écrite de sa part dans un délai de 7 jours. L'annulation ou la suspension d'une commande ne peut être valable qu'avec le consentement et l'accord écrit de MEMODIS stipulant les termes l'indemnisant de tous frais déjà engagés.

La première commande de l'acheteur doit porter sur un montant minimum de 300 Euros (H.T Hors rémunération). Toute autre commande doit porter sur un montant minimum de 200 Euros (H.T Hors rémunération).

MEMODIS n'est pas lié par les offres de vente qu'il a pu faire relativement à des produits détenus en stocks si ces produits ont été vendus entre le moment où MEMODIS a établi ses offres de vente et le moment où il a accepté les commandes de l'acheteur.

ARTICLE 3 : PRIX

Les offres sont valables pendant la durée fixée sur la proposition commerciale. Sauf stipulation contraire, celle-ci est fixée à 10 jours à compter de l'envoi de la proposition. Les marchandises et prestations sont facturées conformément à l'acceptation de la commande envoyée par MEMODIS. A défaut de la mention "prix fermes et définitifs" portée sur la proposition commerciale, l'acceptation de commande ou le marché, les prix pourront être révisés en fonction de l'évolution des conditions économiques en vigueur entre le jour de la commande et le jour de la livraison (droits et taxes, taux de change, prix d'achat des marchandises). Sauf convention particulière écrite, les prix s'entendent hors taxe, départ de MEMODIS, port et assurance à la charge de l'acheteur. En outre, tout emballage autre que celui normalement livré par MEMODIS qui serait réclamé spécialement par le client serait facturé en sus.

ARTICLE 4 : TRANSPORT ET LIVRAISONS

Les livraisons ne sont opérées qu'en fonction des disponibilités. MEMODIS est autorisé à procéder à des livraisons de façon globale ou partielle. Toute livraison, même franco de port, est réputée effectuée et les risques transférés à l'acheteur dans les magasins ou entrepôts en douane du vendeur, soit par la remise directe à l'acheteur, soit par la délivrance des pièces ou marchandises dans les magasins ou entrepôts de vendeur à un expéditeur ou transporteur. En cas de perte, manquant ou détérioration en cours de transport, l'acheteur doit soumettre ses réclamations directement au transporteur, seul responsable.

ARTICLE 4 : DELAIS

MEMODIS s'efforcera de respecter les délais de livraison indiqués dans les propositions commerciales et acceptés. Toutefois, aucun retard de livraison ne pourra donner lieu à résiliation ni à pénalités, sauf convention écrite entre les parties. MEMODIS est libéré de l'obligation de livraison pour tous les cas fortuits et de force majeure ainsi que dans les cas suivants : non retour dans les quatre jours d'une traite envoyée à l'acceptation, absence d'un quelconque paiement à la date prévue, liquidation des biens ou règlement judiciaire de l'acquéreur (ce dernier sera tenu d'indiquer sa situation à MEMODIS avant la livraison ou dès son dépôt de bilan si celui-ci a lieu à une date ultérieure).

ARTICLE 6 : REGLEMENT ET PAIEMENT

Les factures sont payables comptant. MEMODIS se réserve le droit d'exiger pour toute première commande d'un client, le versement par avance et par chèque, du montant global de la commande. Tout nouveau client devra accompagner son bon de commande d'un relevé d'identité bancaire (RIB), d'un extrait K-Bis, ainsi que son dernier bilan. MEMODIS pourra, au vu du dernier bilan et de tout autre élément financier qu'elle se réserve le droit de réclamer, mettre en place des conditions de paiement à terme, révisables à tout moment. En cas de retard de paiement, toutes sommes dues même à terme, deviendront immédiatement exigibles et porteront intérêts au taux de base bancaire (TBB) en vigueur depuis la date d'exigibilité de la dette multiplié par le coefficient 1,5 taxes en sus, à compter de la date d'envoi de la mise en demeure. A défaut de paiement, MEMODIS se réserve la faculté de considérer la vente comme résolue de plein droit sur tout ou partie des matériels dont le prix n'aurait pas été entièrement payé. Le non paiement d'un seul effet ou le non respect d'une seule échéance rendra immédiatement exigible l'intégralité de toutes les sommes restant dues en raison de la présente commande ou de toutes autres commandes déjà livrées ou en cours de livraison ou pour d'autres causes quelque soit le mode de règlement prévu, que le paiement soit échu ou pas. Dans ce cas, MEMODIS s'autorise à ne plus livrer de matériel, nonobstant l'existence d'un éventuel contrat en cours. MEMODIS se réserve le droit d'exiger des garanties de paiement en cours de contrat. A défaut de ces garanties, tout contrat pourra être résilié de plein droit.

Si une diminution de solvabilité se manifeste après l'exécution de la commande, comme le non paiement de tout effet ou de toute facture exigible, toutes les créances que MEMODIS aurait vis-à-vis de l'acheteur deviendraient immédiatement exigibles. Tout droit de rétention ou toute compensation avec les créances que l'acheteur pourrait éventuellement faire valoir à l'encontre de MEMODIS est exclu. L'acheteur renonce expressément à se prévaloir des dispositions de l'art.1290 du Code Civil. MEMODIS annulera de plein droit les remises, escomptes et autres avantages accordés en cas de difficulté de paiement, sans que cela préjudicie à la validité des contrats.

ARTICLE 7 : CLAUSE PENALE

A titre de clause pénale, le débiteur défaillant devra acquitter entre les mains de MEMODIS une indemnité égale à 15% de la créance impayée en principal et intérêts sans préjudice des frais qui pourraient être mis à la charge de l'acheteur pour le recouvrement des sommes dues.

ARTICLE 8 : RESERVE DE PROPRIETE

La propriété de matériel ou de produits vendus par MEMODIS ne sera transférée au client qu'après paiement complet du prix de ses accessoires, mais l'acheteur en deviendra cependant responsable. Ne constituent pas des paiements au sens de la présente disposition la remise de traites ou de tout titre donnant l'obligation de payer. Toute revente d'un matériel avant son paiement à MEMODIS sera nécessairement considérée comme faite au nom et pour le compte de MEMODIS à concurrence du montant des factures impayées. En conséquence, la créance du client sur prix de la revente sera cédée à MEMODIS à même concurrence et à la demande de MEMODIS : le client aura obligation de lui désigner le ou les débiteurs et de notifier la cession à ce ou ces derniers. En cas de transformation ou d'incorporation des matériels et/ou des produits livrés, le produit de la transformation devient la propriété de MEMODIS à concurrence du montant total du prix du matériels restés impayés et ce jusqu'à encaissement intégral du prix.

ARTICLE 9 : GARANTIES - RETOURS - RECLAMATIONS

Les conditions de garanties sont définies dans les propositions commerciales, acceptations de commande ou contrat de maintenance. A défaut de stipulation expresse, le matériel n'est pas garanti. En tout état de cause, la garantie ne pourra être invoquée par l'acheteur que si les matériels sont employés dans des conditions normales. L'acheteur doit se conformer aux recommandations professionnelles d'installation, d'utilisation et d'une manière générale aux règles de l'art en la matière. Tout défaut apparent dès la livraison doit être signalé immédiatement, faute de quoi la livraison sera considérée comme acceptée. Par ailleurs, l'acheteur devra aviser MEMODIS par écrit des vices qui se sont manifestés sur le matériel vendu et permettre à MEMODIS de procéder aux constatations nécessaires pour y porter remède.

ARTICLE 10 : FORCE MAJEURE

MEMODIS sera déchargée de toute obligation contractuelle de faire ou de livrer sans versement d'indemnité d'aucune sorte en cas de force majeure résultant des faits énoncés ci-après sans que la liste ait un caractère exhaustif: grève en son sein ou chez ses fournisseurs, acte de terrorisme, destruction pour quelque cause que ce soit, totale ou partielle des locaux et des installations, décision gouvernementale à caractère fiscal, douanier ou autre et de manière générale tout événement fortuit d'origine humaine ou naturelle empêchant ou réduisant les possibilités d'exécution des prestations ou des obligations contractuelles de MEMODIS. Tous les produits dont la livraison aura été ainsi partiellement ou totalement interrompue devront être acceptés par l'acheteur dès que MEMODIS ne sera plus empêché de produire, fournir ou livrer les produits.

ARTICLE 11 : DROIT DE PROPRIETE INDUSTRIELLE

Toute mention ou utilisation des marques, noms commerciaux, sigles ou logos quel qu'en soit la couleur ou le graphisme, etc... appartenant ou déposés par MEMODIS ou par des sociétés qu'elle représente sur quelque support que ce soit et quelles qu'en soient l'utilisation et la destination, ainsi que toutes les modifications des emballages d'origine ou des mentions portées sur les emballages ou des produits devront être soumises à l'accord préalable et écrit de MEMODIS.

ARTICLE 12 : LITIGES

En cas de contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution des présentes conditions générales de vente, le tribunal de commerce de Créteil est seul compétent, quels que soient le lieu de livraison et le mode de paiement accepté, même en cas d'appel garantie ou de pluralité des défendeurs.

Cachet et Signature du Client :

Précédée de la mention manuscrite «je reconnais avoir pris connaissance et accepter ces conditions de vente et la clause de réserve de propriété»

Date :

Nom et Qualité du Signataire :